



**MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION- DE-L'ÎLE-
DUPAS PROCÈS VERBAL
Séance extraordinaire du 9 mai 2017**

En présence de : M. François Drainville, maire

Des conseillers : M. Michel Cousineau, conseiller no 1
M. Léopold Goulet, conseiller no 2
M. Yvon Poirier, conseiller no 3
M. André Rondeau, conseiller no 4
Mme Nancy Majeau, conseillère no 5
Mme Maryse Courchesne, conseillère no 6

Mme Sylvie Toupin, agit à titre de secrétaire d'assemblée

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent tous à leur avis de convocation.

1. Ouverture de la séance

- Le maire ouvre la séance à 16 :05 heures par une courte réflexion.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Déclaration d'état d'urgence**
4. **Période de questions**
5. **Levée de l'assemblée**

104-2017 Il est proposé par M. Léopold Goulet
Appuyé par Mme Nancy Majeau

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel.

3. Déclaration d'état d'urgence

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU que l'article 42 de la loi sur la sécurité civile (L.R.Q.,c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou une partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Attendu que la crue des eaux exceptionnelle de ce printemps et des inondations, obligent la municipalité à œuvrer de manières inhabituelles auprès de ses citoyens depuis le 21 avril dernier;

ATTENDU que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile les actions requises;

105-2017 Il est proposé par Léopold Goulet
Secondé par André Rondeau

Il est résolu unanimement, par les présentes, par le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l 'Ile-Dupas réuni en assemblée spéciale le 9 mai 2017 au 113, rue de l'église, La Visitation-de-L 'Ile-Dupas, Québec :

-de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de 5 jours en raison des circonstances particulières telles que : la crue des eaux exceptionnelle et les inondations de rues, l'évacuation de citoyens, déploiement de mesure d'urgence avec le coordonnateur de la sécurité civile de la MRC de D'Au-tray, engagement de frais extraordinaires de manière préventives pour service aux citoyens, divers dommages matériels de nos infrastructures;

-de désigner le maire, M. François Drainville, la directrice générale, Mme Sylvie Toupin et le responsable de la sécurité civile sur notre territoire, M. Daniel Brazeau, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :

« Article 47 de la Loi sur la sécurité civile »

Au cours de l'état d'urgence, malgré toute disposition contraire, sous la réserve de respecter toute mesure prise en vertu de l'article 93, la municipalité ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en oeuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

La municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées à agir en vertu de la déclaration ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ces pouvoirs.

Adopté

3. Période de question

4. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé et la période de question terminée,

106-2017

Il est proposé par Mme Maryse Courchesne
Secondé par M. André Rondeau

Et résolu unanimement que le conseil municipal désire lever l'assemblée à 16 :10 heures.

M. François Drainville,
Maire

Mme Sylvie Toupin,
secrétaire d'assemblée